

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33

Présents : 23

Votants : 29

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 21 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de LA TRINITÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Ladislas Polski, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal :

Envoyée le vendredi 8 mars 2024

OBJET : DELIBERATION N°16 - Revalorisation de la participation en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation pour les agents communaux

M. Ladislas Polski
Mme Rosalba Nicoletti-Dupuy
M. Didier David
M. Stéphane Poulet
Mme Isabelle Depagneux-Segaud
M. Jean-Paul Genieys
Mme Chantal Carrié
Mme Marie-Pierre Parini
M. Jacques Bisch
M. Charlie Ferrero
Mme Noëlle Dyot-Gerardin
M. Maurice Bernardi
M. Alain Junguené
Mme Fabienne Bermond
M. Christophe Bosio
M. Gilles Ugolini
M. Laurent Portelli
Mme Sophie Bournot
Mme Marion Troyat
Mme Sabrina Missud-Guillet
M. Fabien Bonnafoux
Mme Virginie Escalier
M. Guy Ferrandez

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme Emmanuelle Fernandez-Baravex représentée par M. Ladislas Polski
M. Alain Brunetti représenté par Mme Sabrina Missud-Guillet
Mme Annabel Beccatini-Gesrel représentée par M. Gilles Ugolini
Mme Sylvie Daniel représentée par M. Jacques Bisch
Mme Audrey Bruno Giannini représentée par M. Fabien Bonnafoux
M. Mohamed Abdelaziz Tafer représenté par M. Didier David
Mme Annick Meynard représentée par Mme Isabelle Martello

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Jean-Marie Fort
Mme Isabelle Martello
M. Didier Razafindralambo

Secrétaire de séance : M. Fabien Bonnafoux

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2024

N°16

Rapporteur : Mme BERMOND, Conseillère municipale déléguée au personnel

Direction : Direction Ressources

Objet : Revalorisation de la participation en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation pour les agents communaux

Domaine : 7 – Finances – 7.1 – Décisions budgétaires

Mes chers collègues,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment l'article 22 bis de la loi ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplifications de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB1220789C en date du 25 mai 2012, relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2022 relative à la trajectoire pluriannuelle : soutien au pouvoir d'achat des agents communaux et création d'une participation en santé pour les agents communaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2022 relative à la participation en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation pour les agents communaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 octobre 2023 relative à la revalorisation de la participation à une complémentaire santé labellisée pour les agents communaux ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 22 février 2024,

Considérant l'impérative nécessité pour la collectivité de se mettre en conformité avec les obligations réglementaires qui s'imposeront à elle en matière de participation en santé en faveur des agents à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que conformément à cette obligation pour l'année 2026, la commune aura d'ores et déjà atteint le montant minimum de 15 euros par agent pour la participation complémentaire « santé » dès l'année 2025 ;

Considérant la volonté de la commune de soutenir le pouvoir d'achat des agents ;

Considérant la volonté communale de réévaluer chaque année cette participation en santé jusqu'en 2026 dans le cadre d'une trajectoire pluriannuelle afin d'absorber progressivement cette dépense dans le budget communal ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant que le bénéfice de cette participation est réservé aux règlements ou contrats qui garantissent la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires ;

Considérant que dans ce cadre, les collectivités peuvent soit aider les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui aura été préalablement labellisé, soit engager une procédure de mise en concurrence à l'issue de laquelle une convention de participation sera conclue avec un opérateur ;

Considérant que la collectivité souhaite aider les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui aura été préalablement labellisé ;

Considérant que dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte de leur situation familiale et sociale ;

Considérant le maintien de la majoration de 2 euros par enfant à charge de moins de 20 ans ;

Considérant le maintien de la majoration de 2 euros pour les agents dont l'indice est inférieur à 404, ceux-ci représentent 40% des agents de la collectivité ;

Considérant la nécessité de la collectivité de se mettre en conformité avec les obligations réglementaires en matière de participation en santé en faveur des agents et ce dès le 1^{er} janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Augmente** de 2 € par mois la participation en santé en faveur de tous les agents ayant un contrat ou adhéré à un règlement qui aura été préalablement labellisé à compter du 1^{er} janvier 2025, et la porte ainsi à 15 euros par mois.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme

Fabien BONNAFOUX,

Ladislav POLSKI,

Secrétaire de séance



Maire de La Trinité

Vote du Conseil :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0